Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260503-DE

Délibération

Séance du 27 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence du maire, Nicolas POSTIC.

Présent(e)s : Daniel CAUGANT, Annaïck COTTEN BIANIC, Baptiste GOACHET, Amélie LE SAUX, Yohan LE GUIRRIEC, Catherine TOUZÉ, Loïc COUSTANS, Odile COTTEN, Pascale PICHON, Guénaëlle ANDRO, David LE DEZ, Emeline LE BARON, Olivia LE GOFF, Antonin NIGER, Marie COTTEN, Frédéric CORBEL, Daniel JOUBERT, Sonia LE GALL

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

Fiachra MAC AN TSAOIR a donné pouvoir à Amélie LE SAUX
René LE BARON a donné pouvoir à Emeline LE BARON
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC

Absent(e)s sans pouvoir : Adeline CALLIGARO

Est nommé(e) secrétaire de séance : Annaïck COTTEN BIANIC

Date de la convocation : 20 mai 2026

DELIBERATION N° 2026/05/03
OBJET : Règlement budgétaire et financier

Avant le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel étend cette obligation à l'ensemble des communes de plus de 3 500 habitants, à leurs groupements, et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

Le RBF est un document cadre qui précise les règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il a notamment pour objectifs :

- De formaliser les procédures budgétaires (préparation, exécution et suivi du budget) ;
- De sécuriser les pratiques financières et comptables ;
- D'améliorer la lisibilité et la transparence de la gestion financière pour les élus ;
- De clarifier les rôles respectifs des services et des élus dans le cycle budgétaire.

Le RBF doit être représenté et adopté par chaque nouvelle assemblée délibérante issue du renouvellement des conseillers municipaux, afin de s'inscrire pleinement dans le nouveau mandat.

Le projet de RBF est présenté en annexe.

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n° 2022/08/03 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023
Vu le projet de règlement budgétaire et financier
Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel / administration générale du 18 mai 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR : 22 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 029-212900492-20260527-20260503-DE

Fait et délibéré en M[illegible]
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 29 mai 2026,

Secrétaire de séance,
Annaïck COTTEN BIANIC

Le Maire,
Nicolas POSTIC